

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**LE MAIRE DE MONTCARET
LE MAIRE DE SAINT SEURIN DE PRATS**

Arrêté n°BE24520AT

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU la demande formulée par l'Entreprise S.A.R.L. EUROVIA AQUITAINE - 26 Boulevard Jean Moulin - 24660 Coulounieix-Chamiers en date du 04/07/2024,

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Vélines en date du 11/07/2024,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2022 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier départemental classé à grande circulation (RGC).

Considérant que pour permettre les travaux de mise en oeuvre d'enduits de chaussée, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D9 du PR 19+540 au PR 22+650, communes de Montcaret / Saint-Seurin-de-Prats du 15/07/2024 au 26/07/2024 inclus,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et des Maires,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

A compter du 15/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D9 du PR 19+540 au PR 22+650 , sur le territoire des communes de Montcaret / Saint-Seurin-de-Prats.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- Par la Route Départementale n°11 :

De l'intersection des RD9/RD11 en direction de Vélines jusqu'au Giratoire des Réaux (RD936).

- Par la Route Départementale n°936 :

Du Giratoire des Réaux (RD11/RD936) en direction de Montcaret jusqu'à la Route Départementale n°9.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise S.A.R.L. EUROVIA AQUITAINE chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC,
le Responsable S.A.R.L. EUROVIA AQUITAINE,
le Maire de la Commune de Montcaret,
le Maire de la Commune de Saint Seurin de Prats,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Maire de la commune de Vélines,
sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le

Le Maire de Montcaret,



**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**



Signé numériquement
A : BERGERAC (24100), FR
Le : 12/07/2024 à 13:11:25
Département de la Dordogne
Chef d'unité d'aménagement de
Bergerac
Nicole MORIZOT

Le Maire de Saint Seurin de Prats,





Route Batiée
Zone de Travaux

Déviaton

Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO